

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du mercredi 10 juillet 2019

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 2 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

### **Présents :**

M. VALLET, Mmes DEDIEU, BALLOTEAU, FARRAS, CHARRIER, JOHANNEL, MM. PETIT, DESHAYES, MOINET, SLEGR, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
MM. PROTEAU, Mme HUET, MM.GABORIT, BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M.GUIGNET, conseiller de Saint Just Luzac  
M. BROUHARD, Mme CHEVET, (arrivés à la question n°2), conseillers du Gua  
M. SERVENT, conseiller de Nieulle sur Seudre  
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

### **Excusés avant donné un pouvoir :**

Mme BERGEON (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)  
M. SAUNIER (pouvoir donné à Mme JOHANNEL)  
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)  
M. LAGARDE (pouvoir donné à M. PROTEAU)  
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)  
M. LATREUILLE (pouvoir donné à M. SERVENT)

### **Excusés :**

Mmes MONBEIG, POGET, O'NEILL  
M. MANCEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur James SLEGR

### **Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Joël BARREAU – Directeur - Communauté de communes du Bassin de Marennes  
Monsieur Frédéric CONIL – Responsable pôle aménagement - Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte 16 questions :

1. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Présentation du Contrat Local de Santé et de la Convention Territoriale Globale
2. Candidature de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 et mandat à la présidence du comité de pilotage :
  - Site Natura 2000 du marais de la Seudre et du sud Oléron FR 5412020 et FR 5400432
  - Site Natura 2000 des marais de Brouage et du nord Oléron FR 5410028 et Fr 5400431

- Site Natura 2000 Carrière de l'Enfer FR 5402001
- 3. Syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents (SMBSA) et du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) – Validation du périmètre & Approbation des statuts
- 4. Etude préalable au Contrat territorial du Marais de Brouage — Avenant n°2 au marché passé avec la Sarl EAUCEA
- 5. Adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes au Réseau des Grands Sites dans la perspective de l'engagement d'une Opération Grand Site sur le marais de Brouage
- 6. Taxe de séjour – Mise en place de la tarification 2020
- 7. Office de tourisme de Brouage – Travaux de réaménagement et demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine
- 8. Associations – Demandes de subventions
- 9. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
- 10. Conseil en Energie Partagée – Convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) via un agrégateur
- 11. Développement économique – Zone d'Activités Economiques Omégua - Cession de terrains
- 12. Tableau des effectifs - Ouverture de postes
- 13. Postes de chargés de mission – Plan de financement des postes & sollicitation de subventions au titre des fonds LEADER
- 14. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
- 15. Questions diverses
- 16. Informations générales de la communauté de communes
  - recomposition du conseil communautaire en vue du nouveau mandat

ooOoo

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur James SLEGR fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE  
- de désigner Monsieur James SLEGR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

#### **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 15 MAI ET 12 JUIN 2019**

Monsieur le Président donne lecture des procès-verbaux des réunions du conseil communautaire des 15 mai et 12 juin 2019 et demande à l'assemblée de les approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE  
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 mai 2019,  
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 juin 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**Monsieur le Président** demande que deux questions soient ajoutées à l'ordre du jour. Elles portent, d'une part sur la désignation d'un nouveau conseiller au conseil d'administration du CIAS du Bassin de Marennes et d'autre part, sur un accord de médiation à valider avec un agent de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, les questions proposées.

ooOoo

**Monsieur le Président** demande le retrait de la question n°4 portant sur la passation d'un avenant n°2 avec le cabinet Eaucéa, dans le cadre de l'étude préalable au contrat territorial du Marais de Brouage.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour retirer de l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

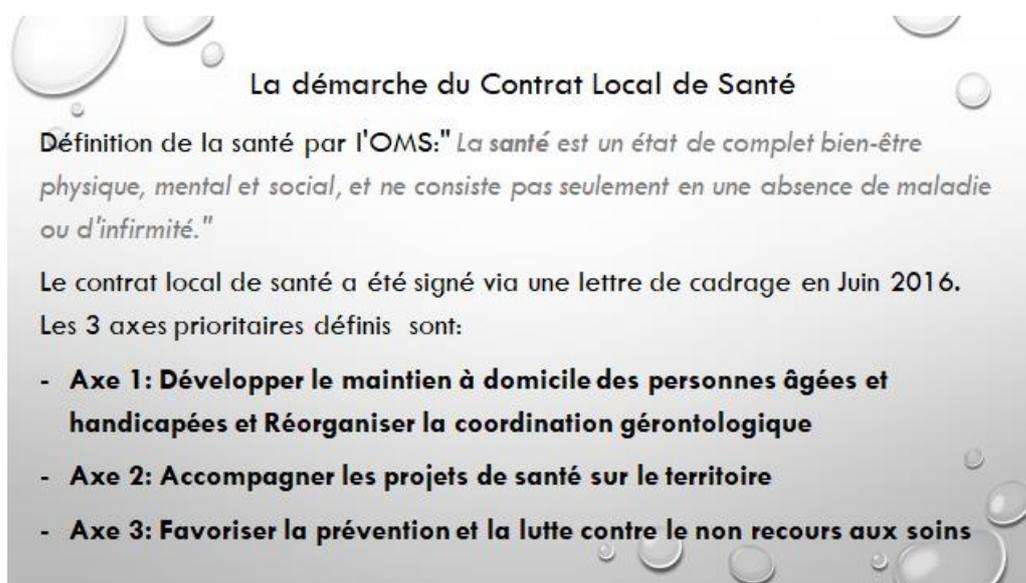
ooOoo

### **1 – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – PRESENTATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE ET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Président informe les conseillers de la présentation, par madame Jennifer TRANCHANT, directrice du CIAS du Bassin de Marennes, de deux dispositifs que sont :

- **le Contrat Local de Santé (CLS)** est un outil de territorialisation de la politique de santé qui décline les priorités du projet régional de santé au niveau local, en tenant compte des besoins identifiés sur un périmètre d'intervention. Ainsi, un CLS participe à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Il permet de mieux coordonner les actions sur un territoire qui se porte donc volontaire pour un engagement contractuel. Le Contrat Local de Santé porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de la santé,
- **la Convention Territoriale Globale (CTG)** est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Ce dispositif se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Madame TRANCHANT présente les deux dispositifs :



**La démarche du Contrat Local de Santé**

Définition de la santé par l'OMS: "*La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.*"

Le contrat local de santé a été signé via une lettre de cadrage en Juin 2016.

Les 3 axes prioritaires définis sont:

- **Axe 1: Développer le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées et Réorganiser la coordination gériatrique**
- **Axe 2: Accompagner les projets de santé sur le territoire**
- **Axe 3: Favoriser la prévention et la lutte contre le non recours aux soins**

## La mise en place du contrat local de santé se décompose en 3 parties

### Partie 1:

Identification des opportunités de lancement du CLS sur le Bassin de Marennes

**Analyse des Besoins Sociaux en 2011**

**Bilan par l'agence ISOS en 2015 sur le diagnostic territorial**

### Partie 2: Elaboration du CLS

1/ Définition des axes stratégiques

Année 2016-2017

1 comité de pilotage en Septembre 2016

2 ateliers axe n°2 et n°3 en 2017

2 réunions équipe projet en Octobre 2017 et Avril 2018

2/ Déclinaison des axes en objectifs et actions  
Année 2018

Diagnostic et Ré évaluation des besoins auprès des partenaires

3/ Rédaction des fiches actions, validation et signature du "CLS 2019\_2023"

Second semestre 2019

### Partie 3:

Mise en œuvre des actions concrètes sur le territoire et évaluation des actions

2019- 2020

## Coordination générale – Année 2019

Création du poste de coordinatrice CLS/ CTG le 1 Juillet 2019 à temps complet, 50% CLS et 50 % CTG

Calendrier prévisionnel:

- ✓ **16 Juillet** : rencontre avec l'ARS avec validation de la lettre d'engagement, ébauche du futur CLS
- ✓ **5 Septembre**: réunion préparatoire du conseil local en santé mentale (CLSM) avec le directeur de l'hôpital psychiatrique M. LACROIX, l'ARS et l'UNAFAM 17
- ✓ **Octobre**: comité de pilotage élargi CIAS, ARS et CAF
  - Mise en relief de l'articulation possible d'actions entre la CTG et le CLS
  - Définition des pilotes sur chacune des fiches actions
  - Constitution des groupes de travail par thèmes
  - Présentation de l'axe "santé mentale" qui basculera en CLSM
- ✓ **2019-2020**: Mises en place des ateliers

## Le CLS: 3 axes stratégiques et 12 actions

### Axe 1: Développer le maintien à domicile et réorganiser la coordination gériatrique

- 1.1 Accompagnement des professionnels de santé et des citoyens aux dispositifs d'accompagnement
- 1.2 Développer les territoires digitaux par le déploiement de l'outil PAACO et favoriser des instances de coordination entre le secteur santé/ médico-social
- 1.3 Faciliter l'entrée en établissement (aides financières, viatrajectoire...)
- 1.4 Promouvoir l'activité des accueillants familiaux
- 1.5 Informer le public sur les aides au maintien à domicile
- 1.6 Développer les services nouveaux ( garde itinérante de nuit...)

### Axe 2: Accompagner les projets de santé du territoire

- 2.1 Promouvoir l'attractivité du territoire et développer les modalités d'accueils des stagiaires et libéraux
- 2.2 Participer aux réunions d'informations des différents projets (mobicap, maison de santé Le Gua...)

### Axe 3: Favoriser la prévention et la lutte contre le non recours aux soins

- 3.1 Former les intervenants sur l'accès aux droits (secrétaires de mairie, élus...)
- 3.2 Déploiement de la PASS MOBILE
- 3.3 Prévention de l'isolement avec le dispositif MONALISA
- 3.4 Déploiement du dispositif PLANIR porté par la CPAM

## Réflexion autour de l'ajout de 2 axes stratégiques au CLS

### Axe 4: la santé environnementale

Cet axe s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé : créer les conditions nécessaires pour que chacun puisse obtenir un cadre de vie favorable à sa santé.

Ex d'actions:

- les conditions de vie (expositions liées à l'habitat, nuisances sonores ou insalubrité)
- la contamination des milieux (eau, air, sol)
- Les changements environnementaux (climatiques, ultra-violets...)

### Axe 5: la santé mentale qui se déclinera en CLSM (conseil local en santé mentale)

La santé mentale englobe la promotion du bien-être, la prévention des troubles mentaux, le traitement et la réadaptation des personnes atteintes de ces troubles.

Ex d'actions:

- petite enfance (interventions sur l'aide nutritionnelle et aide psychosociale à l'intention des populations défavorisées)
- accompagnement social des personnes âgées (initiatives visant à favoriser les contacts amicaux)
- programmes de prévention de la violence (réduire l'accessibilité de l'alcool)
- interventions en santé mentale sur le lieu de travail (prévention du stress)

- Monsieur le Président indique que l'ARS a demandé que ces 2 derniers axes soient incorporés dans le CLS.

- Madame TRANCHANT ajoute que des aides financières seront sollicitées à ce titre auprès de l'ARS.

## La Convention Territoriale Globale (CAF)

L'objectif principal de la convention est :

- identifier les besoins prioritaires sur le Bassin de Marennes
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/ besoin
- optimiser l'offre existante et/ou développer une nouvelle offre pour favoriser un continuum d'intervention sur le territoire.

### Les 4 axes stratégiques

Axe 1 : renforcer l'accès aux droits ( développer une information de proximité et réduire la fracture numérique)

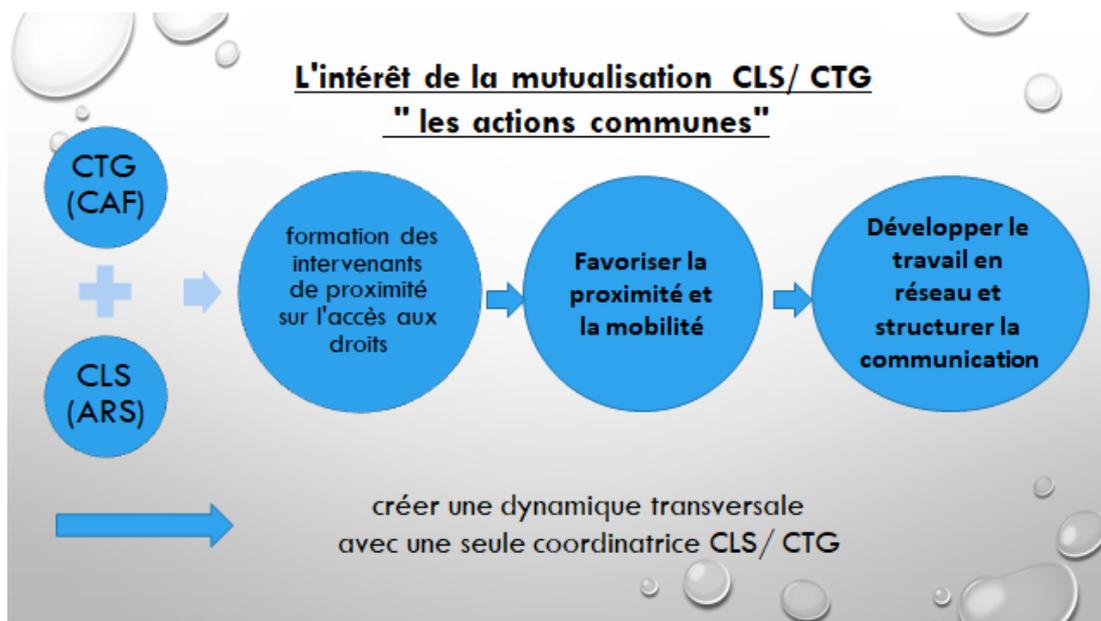
Axe 2 : Améliorer l'accès aux services (favoriser l'équité géographique et adapter l'offre de service)

Axe 3 : investir les problématiques d'inclusion sociale et d'animation de la vie sociale (favoriser l'animation de la vie sociale et l'insertion socio-professionnelle des jeunes)

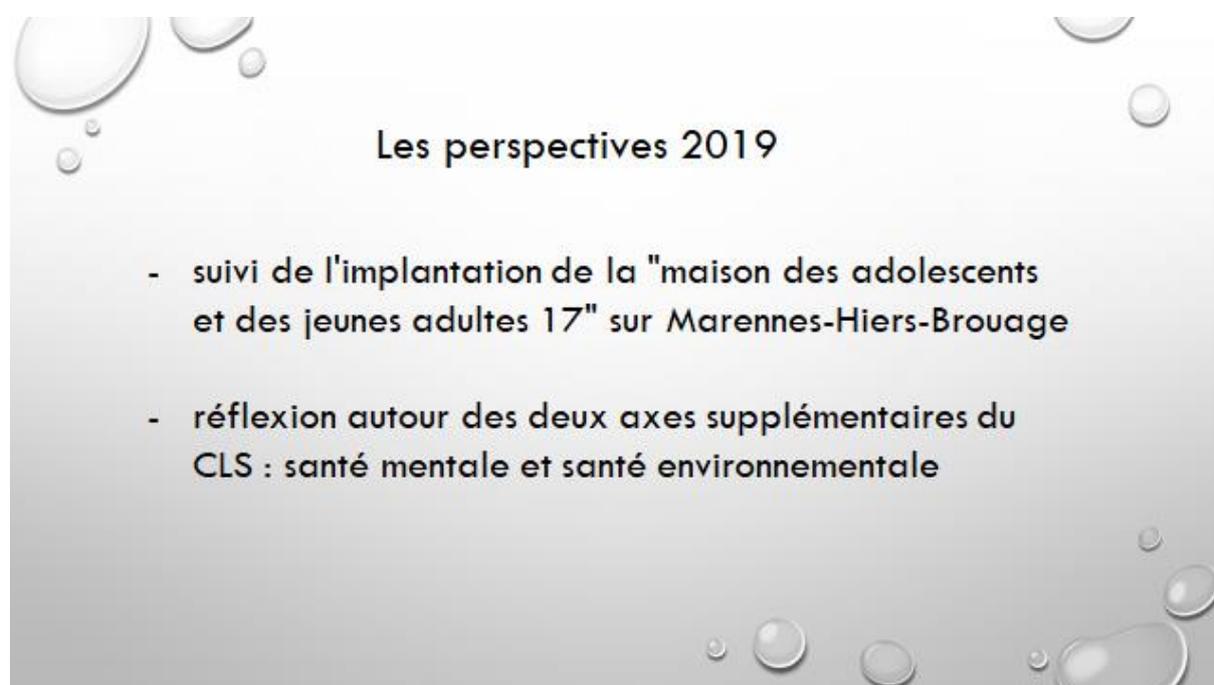
Axe 4 : animer une dynamique transversale des acteurs locaux à l'échelle du territoire



Signature de la CTG entre la CAF et la CDC du Bassin de Marennes en **Mars 2018**



- Madame TRANCHANT souligne que le fait de mutualiser les deux contrats permettra de minimiser et d'optimiser les temps de réunions. De plus, de nombreux acteurs interviennent dans les 2 domaines.
- Monsieur le Président indique que la CAF a demandé qu'un temps d'animation et de coordination soit assuré par un agent, en dehors de l'intervention de la directrice du CIAS.
- Monsieur BARREAU ajoute qu'en effet ces temps d'animation, de recueil des données, de partage entre les différents acteurs sont nécessaires et permettront de développer les projets. Ils constituaient une pièce manquante aux 2 dispositifs.



- Monsieur le Président indique que cette présentation succincte reste néanmoins complète. Il souligne la nécessité de développer un travail en réseau sur le territoire. L'implication des agents d'accueil ou secrétaires de mairies est primordiale afin de dispenser une information semblable aux administrés du territoire et ainsi de répondre à leur attentes et besoins. Aussi, il demande aux maires de libérer leurs agents pour assister aux réunions mise en place par le CIAS.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite aux exposés, après débat et en avoir délibéré,

### PREND ACTE

- de la présentation, par madame Jennifer TRANCHANT, directrice du CIAS du Bassin de Marennes, du Contrat Local de Santé (CLS) et de la Convention Territoriale Globale (CTG).

ooOoo

### **ARRIVEE de Madame CHEVET (pouvoir de M. DELAGE) et Monsieur BROUHARD**

ooOoo

### **2 – CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES POUR L'ANIMATION DES DOCOBS DE TROIS SITES NATURA 2000 ET MANDAT A LA PRESIDENCE DES COMITES DE PILOTAGE**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'en avril 2013 puis en février 2016, le conseil communautaire avait délibéré favorablement sur l'implication de la communauté de communes en tant qu'animateur Natura 2000. A ce titre, la communauté de communes est la structure portant la mise en œuvre des actions des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) et l'appui technique des porteurs de projets au sein d'un site Natura 2000.

Monsieur le Président indique les sites concernés :

- Site Natura 2000 du marais de la Seudre et du sud Oléron FR 5412020 et FR 5400432,
- Site Natura 2000 des marais de Brouage et du nord Oléron FR 5410028 et Fr 5400431,
- Site Natura 2000 Carrière de l'Enfer FR 5402001.

De plus, il ajoute que ces missions prennent fin au mois de décembre 2019. Aussi, il propose aux conseillers communautaires de renouveler ses mandats d'animation Natura 2000 pour l'ensemble des sites. Ainsi, l'animation des DOCOB commencerait le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022, les phases d'animation étant d'une durée de trois ans.

Enfin, Monsieur le Président informe le conseil que les appels à candidatures se dérouleront en septembre à l'initiative de la DDTM et la Sous-Préfecture. Les candidats doivent donc être mandatés par la collectivité. De plus, ils doivent s'engager juridiquement et financièrement, via une convention cadre qui établira le plan de financement pour l'animation du DOCOB, par une chargée de mission Natura 2000, pour une nouvelle période de trois ans.

Monsieur le Président précise que l'animation des DOCOB et le coût salarial du poste de chargé de mission sont pris en charge par l'Etat, représenté localement par la DDTM de Charente-Maritime, à hauteur de 80%. De ce fait, la structure animatrice s'engage à hauteur de 20% des dépenses.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission zones humides et tourisme du 18 juin 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- de renouveler la candidature de la communauté de communes du Bassin de Marennes à l'animation des DOCOB des sites suivants :
  - site Natura 2000 du marais de la Seudre et du sud Oléron FR 5412020 et FR 5400432,
  - site Natura 2000 des marais de Brouage et du nord Oléron FR 5410028 et Fr 5400431,
  - site Natura 2000 Carrière de l'Enfer FR 5402001.
- d'autoriser le Président à porter la candidature de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour l'animation des deux DOCOB Marais et celui du site Carrière de l'Enfer,
- d'autoriser le Président à se porter candidat à la présidence des différents comités de pilotage Natura 2000 qui seront constitués.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### Débats :

- Monsieur le Président mentionne la suite de la démarche qui comprendra les étapes suivantes :
  - septembre 2019 - dépôt de la candidature de la CCBM pour l'animation des 3 sites Natura 2000,
  - octobre 2019 - consultation des collectivités, établissements publics et syndicats pour élire la structure animatrice des 3 sites Natura 2000, par voie dématérialisée, sous l'égide de la Sous-Préfecture,
  - novembre 2019 – sollicitation des partenaires financiers pour assurer le coût de l'animation des DOCOB (Europe, Etat, autres EPCI), validation du plan de financement, passation des conventions financières avec les partenaires concernés, autorisation donnée au Président de signer la Convention Cadre avec la DDTM pour la période d'animation débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont le terme est le 31 décembre 2022.
- Monsieur le Président estime que la collectivité s'est montrée audacieuse pour cet engagement dans l'animation des sites Natura 2000.

ooOoo

### **3 - SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUDRE ET DE SES AFFLUENTS (SMBSA) ET DU SYNDICAT MIXTE D'ACCOMPAGNEMENT DU SAGE SEUDRE (SMASS) – VALIDATION DU PERIMETRE & APPROBATION DES STATUTS**

Monsieur le Président informe le conseil que, par délibération du 9 mai 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) a validé la fusion de ce syndicat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents (SMBSA). Il s'agit, en effet, de créer une structure permettant de mettre en cohérence les périmètres et les compétences GEMAPI. Ainsi, un projet de périmètre a été établi regroupant les communes situées sur le bassin versant de la Seudre et relevant d'un EPCI.

Monsieur le Président présente donc aux conseillers, le projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion du SMASS et su SMBSA. Il précise les compétences exercées par ce syndicat mixte et figurant à l'article III de ces statuts :

- compétences en matière de planification concernant l'aménagement et la gestion intégrée des eaux et milieux aquatiques du bassin versant de la Seudre,
- compétences et missions adossées à la gestion des milieux aquatiques, plus particulièrement :
  - o l'aménagement des bassins,
  - o l'entretien et l'aménagement des cours d'eau,
  - o la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
  - o l'animation, la concertation et la sensibilisation en mien avec la gestion des milieux aquatiques.

De plus, Monsieur le Président indique que l'article IX des statuts porte sur la composition du comité syndical. Celui-ci sera composé de 20 délégués titulaires désignés par les instances délibératives des EPCI à fiscalité propre, membres du syndicat mixte. S'agissant de la communauté de communes du Bassin de Marennes, trois élus doivent être désignés en qualité de conseillers titulaires, chaque EPCI, devant également désigner deux suppléants.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur l'arrêté de périmètre de ce nouveau syndicat, sur les statuts proposés et sur la désignation des conseillers qui seront les représentants de la communauté de communes du Bassin de Marennes, au comité syndical.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.5212-27, L.5711-1 et suivants et L.5211-45 du CGCT,
- vu l'arrêté préfectoral n°07-2533-DRCL-B2 du 10 juillet 2007 modifié portant création du Syndicat Mixte d'Accompagnement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre (SMASS),
- vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993 portant création du Syndicat Intercommunale du Bassin de la Seudre et de ses Affluents, devenu syndicat mixte le 8 avril 2015 et dénommé depuis Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents (SMBSA),
- vu la délibération du 9 mai 2019 du comité syndical du SMASS proposant la fusion du SMASS avec le SMBSA,

- vu les statuts de ce nouveau syndicat, proposés par le SMASS,
- vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du SMBSA avec le SMASS,
- vu les candidatures de messieurs PROTEAU, PETIT et VALLET en qualité de conseillers titulaires au comité syndical,
- vu les candidatures de messieurs DESHAYES et GABORIT, en qualité de conseillers suppléants au comité syndical,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de la création du nouveau syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) avec le syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents (SMBSA),
  - \* d'approuver le projet de périmètre présenté par le préfet de la Charente-Maritime,
  - \* d'approuver les statuts proposés,
  - \* de désigner comme représentants de la communauté de commune du Bassin de Marennes auprès de ce syndicat, les élus suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Guy PROTEAU	M. Maurice-Claude DESHAYES
M. Jean-Marie PETIT	M. Jean-Albert GABORIT
M. Mickaël VALLET	

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Monsieur CONIL souligne que de syndicat mixte permet de se mettre en conformité avec la réglementation relative à la compétence GEMAPI. Cependant, il dit devoir rester vigilant sur le fonctionnement de cette nouvelle structure.
- Monsieur le Président ajoute qu'en aucun cas, ce syndicat mixte doit fonctionner de manière autonome. Il doit, au contraire recueillir les avis des différentes collectivités et EPCI et répondre aux attentes et besoins de chacune. Il fait remarquer que ce point a parfaitement été compris lors de la création du syndicat mixte Charente-Aval.

ooOoo

#### **4 - ETUDE PREALABLE AU CONTRAT TERRITORIAL DU MARAIS DE BROUAGE — AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LA SARL EAUCEA**

Question retirée de l'ordre du jour en début de séance.

- Monsieur le Président rappelle que le cabinet EAUCEA a été retenu, par délibération de la communauté de commune du Bassin de Marennes du 25 janvier 2017, pour mener l'étude préalable au contrat de territoire du marais de Brouage. Ce choix avait été acté, suite à un groupement de commande effectué avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, dans le cadre de l'entente intercommunautaire du marais de Brouage. Ce marché avait fait l'objet d'un premier avenant, validé le 6 mars 2019 portant sur une prolongation de la durée du marché de 8 mois afin d'affermir la tranche optionnelle. De ce fait, trois nouvelles réunions avaient été programmées et généraient un coût supplémentaire de 3 560 euros H.T. Or, après négociation avec le cabinet Eaucéa pour prendre en compte ces 3 réunions supplémentaires, celui-ci a décidé de prendre à sa charge cette majoration financière, puisque la prolongation du marché reste de son fait.

ooOoo

## **5 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES AU RESEAU DES GRANDS SITES DANS LA PERSPECTIVE DE L'ENGAGEMENT D'UNE OPERATION GRAND SITE SUR LE MARAIS DE BROUAGE**

Monsieur le Président rappelle que depuis janvier 2016, la communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) est engagée aux côtés de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) dans un projet cohérent et ambitieux de préservation, gestion et valorisation du marais de Brouage. Les deux intercommunalités ont ainsi constitué une entente intercommunautaire de la perspective d'élaboration et mise œuvre du Grand Projet du Marais de Brouage.

Le projet se base aujourd'hui sur une feuille de route validée par les élus de l'entente, autour des 3 axes actions prioritaires suivants :

- la gestion de la zone humide et en particulier de la ressource en eau,
- le soutien à l'élevage extensif, garant du maintien des paysages de ce site remarquable,
- la valorisation patrimoniale et touristique du marais.

Sur ces trois volets, le projet arrive dans une phase plus opérationnelle; avec la concrétisation ou le lancement d'actions, comme entre autre :

- l'expérimentation interministérielle sur la préservation de l'élevage en zones humides,
- la création d'une Association Foncière Pastorale,
- le lancement d'une étude de faisabilité et de programmation des itinéraires cyclables,
- l'organisation d'éductours auprès des prestataires touristiques,
- la mise en place d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires,
- la finalisation du Contrat Territorial du Marais de Brouage,
- la programmation des travaux d'entretien et de gestion.

Par ailleurs, des instances de gouvernance du projet ont été installées :

- un parlement du marais : instance à la fois d'information mais aussi d'échanges, de débats, de travaux rassemblant l'ensemble des représentants des acteurs et usagers du marais et dont les réflexions alimentent le projet et garantissent son caractère évolutif,
- un comité des maires : permettant aux maires de communes du marais de contribuer à la définition, des enjeux, objectifs, orientations du projet
- une entente : instance décisionnelle chargée de veiller à la pertinence et cohérence des actions.

Néanmoins, en parallèle de cette phase de mise en œuvre, il semble important de poursuivre un travail de fond, de construction et d'ambition commune du projet, sur ce territoire du marais de Brouage. Des démarches, études, travaux restent à être initiés. Plus globalement, un travail est à engager sur la définition, la transmission, l'appropriation de valeurs partagées et sur la définition d'une culture commune.

Monsieur le Président fait remarquer que cette diversité d'actions, de démarches et de perspectives s'inscrivent dans les objectifs de la politique des Grands Sites, qui se décline ainsi :

- restaurer et protéger le paysage en valorisant le patrimoine culturel et naturel,
- accueillir et sensibiliser en développant l'accès multimodal et en structurant l'interprétation,
- favoriser le développement local en confortant les activités économiques.

Monsieur le Président donne la définition précise d'une Opération Grand Site (OGS) et précise les espaces d'application des OGS :

**Définition** : « Il s'agit, avant tout, d'un projet d'avenir, répondant aux enjeux du site en termes de préservation, gestion et mise en valeur. C'est d'une démarche partenariale proposée par l'Etat, initiée à la demande des collectivités locales et associant les acteurs des sites, dont les habitants. Elle se traduit à termes par des interventions concrètes d'amélioration de l'accueil du public, de pédagogie, de gestion de la fréquentation, de réhabilitation de zones dégradées éventuelles ».

**Espaces d'application** : les espaces susceptibles de faire l'objet d'une réhabilitation grâce à une OGS doivent remplir quatre conditions préalables, à savoir :

- être, pour l'essentiel, un site classé,
- être un espace d'intérêt national c'est-à-dire un paysage remarquable, symbolique ou d'une portée culturelle largement reconnue et socialement consacrée,

- connaître des périodes de fréquentation,
- faire l'objet d'une volonté de réhabilitation et de gestion pérenne, soutenue par un large consensus au niveau local.

Or, Monsieur le Président rappelle que le marais de Brouage – ou ancien Golfe de Saintonge - est un site classé d'ampleur depuis 2011, pour son patrimoine naturel et culturel d'exception. Aussi, dans ce cadre, le marais de Brouage présente aujourd'hui de nombreux atouts :

- un site classé d'ampleur depuis 2011,
- un projet initié et porté par l'entente CARO CCBM,
- un partenariat et une gouvernance active avec les acteurs locaux,
- des actions s'inscrivant dans les objectifs de la politique des Grands Sites.

Monsieur le Président confirme donc que sur cette base, une OGS sur le site semble être une opportunité majeure pour ce territoire. En effet, elle apporterait une reconnaissance au projet lui conférant une lisibilité et générant un effet levier pour un développement local durable, avec :

- l'apport d'un cadre national à un projet politique local, validé officiellement par le ministère en charge des sites et organisé autour d'une gouvernance établie et pérenne
- des financements accordés par les collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional...) qui sont associées au projet, et par l'Etat, assortis de fonds européens chaque fois que possible.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association des Réseau des Grands Sites de France afin de bénéficier de l'expertise de ce réseau, à travers le soutien technique aux sites membres, la capitalisation des expériences apportées par les différents sites, l'organisation d'ateliers thématiques, de séminaires et de rencontres sur sites. Mais cette démarche permettrait également d'entretenir des relations étroites avec le ministère en charge de la politique nationale des Grands Sites et les autres partenaires nationaux, comme la DREAL.

Monsieur le Président souligne qu'il sera donc nécessaire, de conduire une réflexion sur cette opportunité d'engagement d'une OGS sur le marais de Brouage. Ainsi, une phase de pré-expertise sera menée. Elle se traduit par des échanges entre la collectivité, la DREAL, le bureau des sites et des espaces protégés (service du ministère de la transition écologique et solidaire chargé de la protection des sites) et le Réseau des Grands Sites (RGS). Cette réflexion pourra déboucher sur des études, des demandes d'expertises, des missions particulières afin d'identifier les enjeux pour l'avenir en termes de paysages et d'accueil du public. Elles conduiront également à la rédaction d'une note argumentaire, nécessaire à la demande officielle d'engagement d'une Opération Grand site.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires du montant de l'adhésion à l'association du Réseau des Grands Sites de France. Le coût annuel s'élève à 2 800 euros.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes, à l'association du Réseau des Grands Sites de France en qualité de membre associé,
- de mener, si besoin, des études complémentaires permettant la rédaction de la note argumentaire, nécessaire à la demande d'engagement d'une Opération Grand Site,
- au regard de cette démarche, de collaborer avec les acteurs du réseau grands sites, pour la mise en œuvre éventuelle d'une Opération Grand Site à l'échelle du Marais de Brouage et de ses franges,
- d'autoriser le Président, dans le cadre de cette démarche, à signer toutes conventions, contrats, documents se rapportant à cette affaire,
- de valider le montant de la cotisation d'adhésion à l'association du Réseau des Grands Sites de France annuelle qui s'établit à 2 800 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général 2019.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### Débats :

- Monsieur CONIL rappelle qu'après une phase de réflexion, la phase d'actions a été initiée, au travers par exemple de l'expérimentation interministérielle sur la préservation de l'élevage en zones humides, la création d'une association foncière pastorale ou encore la mise en place d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires. De plus, une reconnaissance des partenaires a été actée avec la présence de près de 100 acteurs lors du dernier parlement du marais. Cependant, il reste à traiter quelques questions plus complexes comme les sites de la Tour de Broue ou la citadelle de Brouage ou encore l'élaboration d'une culture communes du marais. Aujourd'hui la question du classement en grand site paraît néanmoins légitime.

- Monsieur CONIL reprend la définition d'une Opération Grand site et constate que l'ensemble des actions réalisées ou en cours répond à la démarche d'engagement dans une OGS. Il indique qu'une adhésion au réseau des grands sites de France est une proposition faite par l'Etat aux collectivités et repose sur 3 objectifs majeurs, ayant pour finalité l'obtention du label des grands sites de France :

- \* restaurer et protéger le site,

- \* améliorer l'accueil et la visite du site,

- \* favoriser le développement local dans le respect des habitants. Le projet doit être construit pour et avec les administrés du territoire.

- Monsieur CONIL rappelle les conditions à remplir pour l'obtention du label grand site :

- \* site remarquable et classé,

- \* forte fréquentation. Une réflexion devra être menée sur ce point,

- \* volonté politique.

De plus, ce dispositif est largement accompagné de financements Etat, aussi bien pour les études que pour les actions. Le label grand site de France est attribué par le ministre et reste subordonné à la mise en œuvre des actions du projet. La question du périmètre reste à être étudiée avec, pour le territoire, l'intégration ou non d'une partie de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus.

- Monsieur CONIL mentionne que la gouvernance du site peut être assurée aussi bien par une commune qu'un syndicat mixte. Enfin, il cite quelques grands sites de France qui sont pour le moins emblématiques, comme le marais Poitevin, la Camargue Gardoise ou encore la Baie de Somme ou d'autres pour lesquels une réflexion est en cours comme l'Estuaire de la Charente sur la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO).

- Monsieur CONIL explique les 3 phases de la démarche :

- \* une période préalable, d'analyse de la situation afin de définir le potentiel du territoire et son éligibilité à entrer dans une Opération Grand Site (OGS),

- \* une phase d'élaboration et d'envoi de la demande d'une OGS consistant dans la rédaction d'une note argumentaire et alimenter par des études complémentaires,

- \* une phase d'élaboration du projet débouchant sur un accord de l'Etat puis l'organisation du pilotage du projet.

- Monsieur CONIL conclut en présentant les 3 points de validation par le conseil communautaire, à savoir :

- \* adhérer au réseau des grands sites de France qui serait alors considéré comme un assistant à maîtrise d'ouvrage et accompagnerait la collectivité par son expertise,

- \* mener une réflexion, jusqu'à juillet 2020 sur le périmètre du site mais également sur des questions relatives aux paysages, à la culture commune,

- \* rédiger un courrier officiel de demande d'engagement dans une OGS.

- Monsieur PROTEAU demande à connaître les incidences sur le classement du Golfe de Saintonge.

- Monsieur CONIL répond qu'une condition pour adhérer au réseau est le classement du site. Il s'agit donc d'une réelle opportunité. Il ajoute que les projets de Parc Naturel Régional (PNR) et d'Opération Grand Site (OGS) sont complémentaires et ne se situent pas dans la même temporalité :

- \* une OGS s'appuie sur des actions concrètes,

- \* un PNR a vocation à poser des enjeux plus larges sur une échéance de 8 à 10 ans. Cette démarche ne porte pas sur des investissements liés à des aménagements.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si le périmètre du grand site peut aller au-delà de celui du site classé ?

- Monsieur CONIL répond qu'il peut en effet être élargi, à la marge cependant.

- Monsieur le Président souligne que la CARO pourrait voir sur leur territoire 2 OGS, l'une première relative à l'Estuaire de la Charente et une seconde portant sur le Marais de Brouage.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si l'actuel syndicat mixte de Brouage qui anime les sites de la citadelle de Brouage et la Tour de Broue disparaîtra en cas de classement OGS ?

- Monsieur le Président répond que non puisque son objet est différent.

- Monsieur CONIL ajoute que le travail qui sera mené amènera à s'interroger sur la place de ce syndicat mixte dans une Opération Grand Site.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si les communes du territoire non situées sur le Marais de Brouage sont intéressées par cette OGS ? Existe-t-il une possibilité d'inclure une commune qui serait éloignée du grand site ?

- Monsieur le Président répond que si la commune est déjà impactée par le classement du golfe de Saintonge, il paraît possible de proposer son intégration dans l'OGS qui requière néanmoins une cohérence territoriale.

- Monsieur PETIT fait remarquer que le périmètre d'une OGS est déterminé puis figé alors qu'une commune peut intégrer un PNR, a posteriori.

- Monsieur le Président explique que la démarche est d'assoir sur un site préalablement classé un grand site de France. Quant au lancement d'une OGS sur un territoire, elle peut être réalisée à géométrie variable.

- Monsieur PAPINEAU trouve judicieux l'adhésion au réseau des grands sites puis la démarche d'engagement dans une opération grand site.

ooOoo

## **6 - TAXE DE SEJOUR TARIFICATION**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs de la taxe de séjour « au réel » pour les hébergements suivants :

Nature et catégories d'hébergement	Tarifs CDC Bassin de Marennes	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de séjour
Palaces	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%	0.40%	<b>4,40%</b>

S'agissant de la taxe de séjour « au réel », Monsieur le Président propose d'appliquer cette tarification selon les modalités suivantes :

- Période de perception de la taxe de séjour du 15 mai au 15 septembre (période d'application et de collecte de la taxe de séjour, par les hébergeurs, leurs mandataires ou opérateurs numériques intermédiaires de paiement)
- Période de déclaration de l'hébergeur entre le 16 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre au vu d'un état déclaratif conforme à la réglementation en vigueur
- Période de recouvrement des taxes de séjour communautaire et additionnelle départementale entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre
- Période de reversement de la taxe additionnelle départementale par le comptable public au Département, à la fin de la période de recouvrement, au plus tard le 31 décembre

Les exonérations qui s'appliqueront uniquement à la taxe de séjour au réel :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de reconduire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs de la taxe de séjour « forfaitaire » pour les hébergements suivants :

Nature et catégories d'hébergement	Tarifs CDC Bassin de Marennes	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de séjour Forfaitaire
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €	<b>0.61 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,04 €	<b>0,39 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

S'agissant de la taxe de séjour « forfaitaire », Monsieur le Président propose d'appliquer cette tarification selon les modalités suivantes :

- Période de perception de la taxe de séjour du 15 mai au 15 septembre
- Période de déclaration de l'hébergeur au plus tard un mois avant la période de perception
- Période de recouvrement des taxes de séjour communautaire et additionnelle départementale entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre
- Période de reversement de la taxe additionnelle départementale par le comptable public au Département, à la fin de la période de recouvrement, au plus tard le 31 décembre

Abattements en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement

Durée d'ouverture	abattement
jusqu'à 60 nuitées	20 %
entre 61 et 105 nuitées	30 %
à partir de 106 nuitées	40 %

Monsieur le Président soumet donc, au conseil communautaire, le vote de la tarification 2020 de la taxe de séjour, applicable sur le territoire de la CDC du Bassin de Marennes.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 2333-26 à L 2333-47, L 3333-1, L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les articles R 2333-43 à R 2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les articles 44 et 45 de la loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
- vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,
- vu la délibération n°2014/CC12/27 du 17 décembre 2014 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, portant instauration d'une taxe de séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- vu la délibération du 18 décembre 2009 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, portant instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- considérant que la délibération n°2014/CC12/27 du 17 décembre 2014 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a instauré une taxe de séjour « au réel » et « forfaitaire » sur les communes de son territoire,
- considérant l'arrêté préfectoral n°18 du 27 novembre 2018 de la Préfecture de la Charente-Maritime, portant création de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage,
- considérant que de ce fait, les communes concernées par l'application de la taxe de séjour communautaire sur le Bassin de Marennes sont désormais : Bourcefranc-le Chapus, Marennes-Hiers-Brouage, Saint Just-Luzac, Nieulle sur Seudre, Saint Sornin et Le Gua,
- considérant qu'il n'y pas lieu de modifier le régime mixte de taxe de séjour ainsi que sa tarification,
- vu l'avis favorable de la Commission «tourisme & patrimoine» en date du 18 juin 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de fixer les tarifs de la taxe de séjour « au réel » comme suit :

Nature et catégories d'hébergement	Tarifs CDC Bassin de Marennes	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de séjour
Palaces	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%	0.40%	<b>4,40%</b>

- d'appliquer la tarification de la taxe de séjour « au réel » selon les modalités suivantes :

- Période de perception de la taxe de séjour du 15 mai au 15 septembre (période d'application et de collecte de la taxe de séjour, par les hébergeurs, leurs mandataires ou opérateurs numériques intermédiaires de paiement)
- Période de déclaration de l'hébergeur entre le 16 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre au vu d'un état déclaratif conforme à la réglementation en vigueur
- Période de recouvrement des taxes de séjour communautaire et additionnelle départementale entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre
- Période de reversement de la taxe additionnelle départementale par le comptable public au Département, à la fin de la période de recouvrement, au plus tard le 31 décembre

Les exonérations qui s'appliqueront uniquement à la taxe de séjour au réel :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de fixer les tarifs de la taxe de séjour « forfaitaire » pour les hébergements comme suit:

Nature et catégories d'hébergement	Tarifs CDC Bassin de Marennes	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de séjour Forfaitaire
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €	<b>0.61 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,04 €	<b>0,39 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

- d'appliquer la tarification de la taxe de séjour «forfaitaire» selon les modalités suivantes :
  - Période de perception de la taxe de séjour du 15 mai au 15 septembre
  - Période de déclaration de l'hébergeur au plus tard un mois avant la période de perception
  - Période de recouvrement des taxes de séjour communautaire et additionnelle départementale entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre
  - Période de reversement de la taxe additionnelle départementale par le comptable public au Département, à la fin de la période de recouvrement, au plus tard le 31 décembre

Abattements en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement

Durée d'ouverture	abattement
jusqu'à 60 nuitées	20 %
entre 61 et 105 nuitées	30 %
à partir de 106 nuitées	40 %

- d'inscrire en recettes au budget général, le produit de la collecte,
- d'inscrire en dépenses au budget général, le montant de la taxe additionnelle qui sera reversée au Département de la Charente-Maritime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD est surpris de ne pas voir apparaître, dans les tableaux présentés, les gîtes.
- Monsieur BARREAU répond que les gîtes sont inclus dans la dénomination « meublés de tourisme ».
- Monsieur GUIGNET demande ou en est la taxe de séjour pour les locations via Rbnb.
- Monsieur BARREAU répond que la collecte reprendra dans le courant de ce mois après une rupture en début d'année 2019.

ooOoo

**7 - OFFICE DE TOURISME DE BROUAGE – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la programmation du réaménagement de l'accueil de l'office de tourisme situé à Brouage. Il s'agit principalement de travaux d'électricité, de peinture et de revêtement de sols. Suite aux chiffrages remis par les entreprises, le montant estimé de cette rénovation est de 24 440,93 euros H.T.

De plus, Monsieur le Président rappelle que le projet NOTT (Nouvelle Organisation Touristique Territoriale), lancé par la région Nouvelle Aquitaine et auquel l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes a répondu porte que le soutien des territoires souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration de l'organisation générale de leur filière tourisme. A ce titre, un des axes de cet appel à projet, concerne le soutien des offices de tourisme dans l'évolution de leurs missions comptant entre autre, une participation financière à la politique d'amélioration de l'accueil des clientèles.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider le plan de financement de ce réaménagement et de l'autoriser à solliciter, en qualité de maître d'ouvrage, une aide auprès de la région Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 30% du coût H.T de ces travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le projet NOTT (Nouvelle Organisation Touristique Territoriale), lancé par la région Nouvelle Aquitaine,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de programmer le réaménagement de l'accueil de l'office de tourisme situé à Brouage,
- de valider le montant des dépenses de ces travaux à 24 440,93 euros H.T,
- de solliciter la région Nouvelle Aquitaine, au titre de l'appel à projet NOTT, pour une participation financière à hauteur de 30% du coût H.T de ces travaux,

- d'inscrire dépenses et recettes au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **8.1 - ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS - ASSOCIATION « PECHE, CARRELETS ET MOULINETS »**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la demande de subvention déposée par l'association « Pêche, Carrelets et Moulinets » et demande aux conseillers de se prononcer sur l'octroi d'une subvention.

Il s'agit d'une participation financière pour la manifestation intitulée « 5èmes Rencontres marines aux saveurs iodées » qui aura lieu le 10 août 2019 à Bourcefranc-Le-Chapus. Le budget prévisionnel de cette animation est estimé à 5 180 euros. Le montant sollicité est de 1 500 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable du bureau communautaire, le 10 juillet 2019,
- vu la délibération du conseil communautaire, en date du 12 juin 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer à l'association « Pêche, Carrelets et Moulinets », une subvention d'un montant de 1 000 (mille) euros au titre des « 5èmes Rencontres marines aux saveurs iodées »,
- d'inscrire la dépense au budget général 2019.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 27

CONTRE : 2 (MM. ROUSSEAU & BOMPARD)

POUR : 25

#### Débats :

- Monsieur le Président fait remarquer que si le budget alloué à cette manifestation reste identique pour 2 jours, il est dommage de ne pas programmer cet évènement sur une période plus longue.

- Monsieur PETIT porte à la connaissance des conseillers, la remarque de Monsieur ROUSSEAU :

« la commune de Bourcefranc le Chapus participe financièrement pour l'association pêche carrelets et moulinets. Je pense que solliciter la communauté de communes est exagéré pour une manifestation d'une demi-journée mise en place en collaboration avec le comité des fêtes. Je vote contre cette délibération ».

ooOoo

### **8.2 - DEMANDES DE SUBVENTIONS – PARTICIPATION FINANCIERE A LA REMONTEE DE LA SEUDRE – EDITION 2019**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les grandes lignes de la remontée de la Seudre, édition 2019. Il mentionne que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) porte, tous les ans, cet évènement depuis 1996. Près de 2 000 personnes s'inscrivent habituellement pour participer à cette manifestation, qui aura lieu, cette année, sur 2 jours, samedi 31 août et dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019. Des randonnées pédestres, à vélo, équestres et nautiques seront proposées au public. A ce titre, une randonnée en kayak partira, le samedi 31 août de l'école de voile de Bourcefranc Le Chapus.

Monsieur le Président indique le coût global de cette animation qui s'élève à 33 700 euros. Le département intervient à hauteur de 4 000 euros. Des partenaires privés contribuent au financement pour 5 130 euros. Les communes et la CARA couvrent le reste à financer.

Il demande donc aux conseillers de se prononcer sur l'octroi d'une participation financière à cette édition 2019.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable du bureau communautaire, le 10 juillet 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'attribuer la somme de 4 000 (quatre mille) euros à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dans le cadre de la « remontée de la Seudre » – édition 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général 2019.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- *Monsieur le Président fait remarquer que cet accord de subvention donne un signe de bonne coordination entre les deux territoires. Il ajoute que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) porte l'ensemble du montage du projet, tout au long de l'année et son organisation. La commune qui accueille cette animation met à disposition du personnel communal (services techniques et police municipale). Quant à l'EPCI, il participe sur le reste à charge hors coût des agents. Celui-ci s'élève à 8 000 euros. Une participation de la CDC du Bassin de Marennes, à hauteur de 50% est donc proposée.*
- *Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne que cet accord de subvention sous-entend également que la participation à la remontée de la Seudre devient une opération budgétaire annuelle.*

ooOoo

### **9 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Lionel RAMBUT	4, Rue du Temple 17320 Saint Just Luzac	3 539,57 euros TTC	isolation des plafonds isolation des murs
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 1 653 euros Prime habiter mieux : 331 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 55,57 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Christian DRECQ	4, Chemin des Roses Trémières 17320 Marennes-Hiers-Brouage	6 876,14 euros TTC	poêle à pellets isolation des combles
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 1 527 euros Prime habiter mieux : 305 euros	Prime forfaitaire : 1 000 €	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 3 197,14 euros	

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>
Mme Louissette BOULEGON	3, Rue Jean Jaurès 17320 Marennes Hiers Brouage	10 351,10 euros TTC	radiateurs chaudière condensation isolation des combles
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 4856 euros Prime habiter mieux : 971 euros	Prime forfaitaire : 1 000 €	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 2 640,10 euro	

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>
Mme Corinne MICHAUD- LAUTURE	64, Rue Samuel Champlain 17600 Le Gua	16 099,44 euros TTC	vmc pompe à chaleur
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 7500 euros Prime habiter mieux : 1500 €	Prime forfaitaire : 1 000 €	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 5 599,44 euro	

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>
M. Jean Frédéric JOYEUX	23, Rue Emile Zola 17560 Bourcefranc Le Chapus	10 037,56 euros TTC	chauffage électrique menuiseries pose VMC isolation des combles isolation des murs
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 4 591 euros Prime habiter mieux : 918 euros	Prime forfaitaire : 1 000 €	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 3 028,56 euro	

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>
M. Julien CAHUET	37, Rue Pasteur 17320 Marennes Hiers Brouage	14 051,52 euros TTC	menuiseries isolation des combles isolation des murs
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 6 659 euros Prime habiter mieux : 1332 €	Prime forfaitaire : 1 000 €	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 4 560,52 euro	

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>
M. Jean-Claude BRIERE	18, Rue des Six Moulins 17320 Marennes Hiers Brouage	18 265,43 euros TTC	isolation des murs extérieurs
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 6 060 euros Prime habiter mieux : 1600 €	Prime forfaitaire : 350 €	CNRACL : 5000 euros Apport personnel : 5 255,43 euro	

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>
Mme Elise GIBOREAU	6, Rue du Port de Chiffeu 17320 Saint Just Luzac	21 536,17 euros TTC	isolation plafonds isolations murs
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 6 963 euros Prime habiter mieux : 1600 €	Prime forfaitaire : 350 €	Apport personnel : 12 623,17 euro	

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>
Mme Annie LARDY	13, Rue des Métairies Souhe - 17600 Le Gua	12 155,87 euros TTC	adaptation salle de bain
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 5 499 euros	Prime forfaitaire : 1 600 €	Carsat : 3000 euros Apport personnel : 5 030,87 euro	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu l'avis favorable de la commission habitat, du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Lionel RAMBUT pour le bâtiment 4, Rue du Temple à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Christian DRECQ pour le bâtiment 4 Chemin des Roses Trémières à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Louissette BOULEGON pour le bâtiment 3 rue Jean Jaurès à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Corinne MICHAUD-LAUTURE pour le bâtiment 64 rue Samuel Champlain à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean Frédéric JOYEUX pour le bâtiment 23 rue Emile Zola à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Julien CAHUET pour le bâtiment 37 rue Pasteur à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Claude BRIERE pour le bâtiment 18 rue des Six Moulins à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Elise GIBOREAU pour le bâtiment 6 rue du Port Chiffeu à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Annie LARDY pour le bâtiment situé 13 rue des Métairies à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 1 600 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec les propriétaires et le

cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,  
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **10 - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE – CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) VIA UN AGREGATEUR**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise en place d'une convention avec un agrégateur, pour permettre la valorisation des Certificats d'Economies Energie (CEE), lors de la réalisation de travaux de rénovation énergétique. Le dispositif est le suivant :

### **Les certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Dans le cadre d'un dispositif mis en place par l'Etat, les CEE sont attribués aux collectivités, entreprises et particuliers qui réalisent des travaux permettant de réduire la consommation d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie (appelés « les obligés ») sous forme de primes (souvent appelées éco-primes ou primes éco-énergie).

### **Le calcul**

Une formule de calcul des CEE est donnée pour chaque type de travaux faisant l'objet d'une fiche opération standardisée. A chaque opération correspond un volume de kWh cumac (cumulé actualisé).

### **La prime**

Les primes CEE peuvent financer entre 3 et 50 % du coût de certains postes de travaux d'amélioration énergétique éligibles au dispositif.

### **Les travaux**

De nombreux travaux concernant notamment les collectivités locales ouvrent droit aux CEE comme la rénovation de bâtiments publics ou d'habitation (isolation, menuiseries, chauffage, ventilation, éclairage...), ainsi que l'éclairage public et les véhicules.

### **La valorisation**

Les CEE sont échangés sur un marché dédié qui détermine la valeur du kWh cumac. Le montant de la prime CEE peut donc varier selon les périodes, et selon le volume de CEE à valoriser.

Pour faciliter la valorisation, et obtenir de meilleurs prix, des agrégateurs se positionnent comme intermédiaires. Ils proposent de collecter les CEE auprès des structures éligibles, puis de leur reverser une prime.

### **Démarche régionale**

Le réseau TEPOS régional a mis en concurrence plusieurs agrégateurs. L'entreprise retenue est GEO PLC, qui propose de racheter les CEE à 5,75€/MWh cumac. Ce tarif pourra être renégocié par l'une des deux parties tous les 6 mois.

### **Organisation proposée**

Le partenariat proposé vise à permettre à la communauté de communes ainsi qu'aux communes adhérentes de collecter des CEE qu'elles ne valorisent pas forcément aujourd'hui. La communauté de communes signe une convention avec cet agrégateur, permet à la commune ou la personne morale privée de bénéficier du tarif négocié, et facilite les relations avec GEO PLC.

Monsieur le Président explique donc le déroulé de ce dispositif :

1. La collectivité informe GEO PLC des travaux qu'elle souhaite mener,
2. GEO PLC conseille la collectivité ou la personne morale privée afin que les travaux menés soient bien éligibles aux CEE (point de vigilance sur critères techniques, forme des devis...),
3. La collectivité ou la personne morale privée construit son projet, le cas échéant avec son architecte ou son maître d'œuvre et intègre dans les DCE les préconisations de GEO PLC,
4. Un document officiel est signé entre la collectivité ou la personne morale privée et GEO PLC précisant le volume de CEE,

5. Après avoir fait ses travaux, la collectivité transmet à GEO PLC les justificatifs nécessaires,
  6. Après traitement et valorisation, GEO PLC verse la prime à la collectivité ou la personne morale privée, déduction faite de la part destinée à la Communauté de communes.
- Il est précisé que le Conseiller en Energie Partagé suivra l'ensemble de cette procédure.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable de l'Agenda 21 du 4 octobre 2017, portant sur la mutualisation d'un poste « conseiller en énergie partagé » avec la communauté de communes de l'Île d'Oléron,
- Vu la délibération du 15 novembre 2017 validant la création d'une mission « Conseil en Energie Partagé, permettant de mutualiser l'accompagnement des collectivités du Bassin de Marennes à la maîtrise énergétique,
- Considérant que la rénovation énergétique des bâtiments nécessite des budgets importants,
- Considérant que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie peut contribuer à financer les projets de rénovation énergétique.
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver le projet de convention entre GEO PLC et la communauté de communes du Bassin de Marennes, destiné à faciliter la récupération des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux réalisés par la communauté de communes elle-même, ses communes membres et les personnes morales privées du territoire,
- de choisir le tarif de rachat à 5,75 € du MWh cumac, fixe jusqu'à fin 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet,
- d'inscrire les flux financiers au budget général.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **11 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES OMEGUA - CESSION DE TERRAINS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'îlot 5 de la zone d'activités économiques Omégu, sur la commune du Gua fait l'objet de cessions, pour le développement de trois projets, à savoir :

- le projet porté par Monsieur CHOLLET, entreprise Seudre Construction / HTC.  
Il s'agit d'une activité sur le secteur de la construction de piscines et de spas et aménagements extérieurs avec une partie stockage de matériel, auquel est adossé un projet de 3 ateliers à louer pour l'artisanat  
Monsieur CHOLLET s'est porté acquéreur d'un lot d'une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup> de parcellaire situé dans la première partie de l'îlot 5 (en partant de l'angle avec l'aire de covoiturage).  
Le prix de vente du foncier avait été fixé, par délibération du conseil communautaire, en fonction de la situation géographique du lot et est arrêté à 40 € H.T le m<sup>2</sup>.
- le projet porté par Monsieur Olivier TACHE entreprise OT Menuiseries.  
Il s'agit d'un projet de construction d'un dépôt artisanal de 200 m<sup>2</sup> dans le cadre de son activité de travaux de menuiserie, charpente, construction en ossature bois, avec un bureau  
Monsieur TACHE s'est porté acquéreur d'un lot d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup>.  
Le prix de vente du foncier avait été fixé, par délibération du conseil communautaire, en fonction de la situation géographique du lot et est arrêté à 40 € H.T le m<sup>2</sup>.
- le projet porté par Monsieur Jean-Marc AULIER entreprise Jean Pose.  
Il s'agit d'un projet d'un dépôt artisanal de 200 m<sup>2</sup> dans le cadre de son activité de travaux de carrelage, revêtement de sol, murs, avec un bureau.  
Monsieur AULIER s'est porté acquéreur d'un lot d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente du foncier avait été fixé, par délibération du conseil communautaire, en fonction de la situation géographique du lot et est arrêté à 40 € H.T le m<sup>2</sup>.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis des domaines (réf : 2018-17185VO252-D-21-Z85) établi en date du 6 mars 2018,
- vu la délibération du conseil communautaire, en date du 28 mars 2018, fixant les prix de cession,
- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 juin 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- pour la zone d'activités économiques Omégua (Les Justices), d'approuver la vente d'une partie de l'îlot n°5, d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup>, auprès de l'entreprise Seudre Construction / HTC représentée par Monsieur CHOLET ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de cession fixé à 40,00 (quarante) euros H.T le m<sup>2</sup>,
- pour la zone d'activités économiques Omégua (Les Justices), d'approuver la vente d'une partie de l'îlot n°5, d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, auprès de l'entreprise OT Menuiseries représentée par Monsieur Olivier TACHE ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de cession fixé à 40,00 (quarante) euros H.T le m<sup>2</sup>,
- pour la zone d'activités économiques Omégua (Les Justices), d'approuver la vente d'une partie de l'îlot n°5, d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, auprès de l'entreprise Jean pose représentée par Monsieur Jean-Marc AULIER ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de cession fixé à 40,00 (quarante) euros H.T le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président (ou le vice-président ayant reçu délégation) à signer les actes de vente et les documents en relation avec ces opérations,
- de mandater une (ou des) étude(s) notariale(s) pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à ces opérations,
- d'inscrire au budget annexe de la Zone d'Activités Economique Les Justices, les recettes et les dépenses relatives à ces opérations foncières.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **12 – TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURE DE POSTES**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que le protocole d'accord relatif à la démarche de redéfinition des compétences du PETR du Pays Marennes-Oléron, validé par les deux communautés de communes (Ile d'Oléron & Bassin de Marennes), prévoit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'intégration de deux agents actuellement employés par le PETR du Pays Marennes Oléron, au sein des services de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

- chargé de mission développement local et francophonie,
- chargé de mission culture et francophonie.

De plus, Monsieur le Président fait savoir qu'un agent du service ADS de la communauté de communes peut bénéficier d'un avancement de grade. Il y a donc lieu de se prononcer sur la création d'un emploi d'attaché territorial pour assurer les missions de chef du service ADS.

Enfin, suite à l'avis favorable du GAL du Pays Marennes Oléron pour le financement du poste de chargé de mission « centralité », il y a lieu d'ouvrir un poste de catégorie A, à temps plein, pour une durée de contrat d'un an, renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Monsieur le Président propose donc au conseil d'ouvrir l'ensemble de ces postes de catégorie A, de modifier ainsi le tableau des effectifs de la communauté de communes et d'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la communauté de communes.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- considérant l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- vu le protocole d'accord relatif à la démarche de redéfinition des compétences du PETR du Pays Marennes-Oléron, par délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2019,
- vu l'arrêté du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché u titre de la promotion interne,
- vu l'avis favorable du Groupement d'Action Locale du Pays Marennes Oléron portant sur le financement du poste de chargé de mission « centralité,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- de créer, au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, d'un responsable du service ADS, au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- de créer, au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, d'un responsable du développement local et de la francophonie, au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet,
- de créer, au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, d'un responsable « culture et francophonie », au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet,
- de l'ouverture, au tableau des effectifs, d'un poste de chargé de mission « centralité» de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019
  - \* de fixer le niveau d'études minimum pour le recrutement à BAC +3,
  - \* de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade d'attaché avec un indice brut compris entre 441 et 816,
  - \* d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés, au budget, chapitre et article prévus à cet effet.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **13 – POSTES DE CHARGES DE MISSION – PLAN DE FINANCEMENT DES POSTES & SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS LEADER**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, suite à l'ouverture des deux postes dans le cadre du transfert de personnel du PETR du Pays Marennes-Oléron, de valider le plan de financement prévisionnel de ces emplois et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes.

En effet, il précise que ces postes sont éligibles aux fonds Européens LEADER.

Une demande sera prochainement présentée au Groupe d'Action Locale du Pays Marennes Oléron.

Agent chargé de la mission de développement local et de la francophonie :

Dépenses	Recettes
Rémunération salariale sur 3 ans : 60000 € brut	Subvention leader sur 3 ans : 55 200 €
Frais techniques forfaitaires : 9 000 €	CDC du Bassin de Marennes : 13 800 €
Total : 69 000 €	Total : 69 000 €

Agent chargé de la mission culture et francophonie :

Dépenses	Recettes
Rémunération salariale sur 3 ans : 60000 € brut	Subvention leader sur 3 ans : 55 200 €
Frais techniques forfaitaires : 9 000 €	CDC du Bassin de Marennes : 13 800 €
Total : 69 000 €	Total : 69 000 €

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le protocole d'accord relatif à la démarche de redéfinition des compétences du PETR du Pays Marennes-Oléron, par délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- dans le cadre du recrutement du chargé de mission « développement local et francophonie » :
  - \* de valider le plan de financement de ce poste, comme suit :

Dépenses	Recettes
Rémunération salariale sur 3 ans : 60000 € brut	Subvention leader sur 3 ans : 55 200 €
Frais techniques forfaitaires : 9 000 €	CDC du Bassin de Marennes : 13 800 €
Total : 69 000 €	Total : 69 000 €

- \* d'autoriser le Président à solliciter, les fonds européens LEADER, à hauteur de 55 200 euros,
- \* d'inscrire la recette au budget général.

- dans le cadre du recrutement du chargé de mission « culture et francophonie » :
  - \* de valider le plan de financement de ce poste, comme suit :

Dépenses	Recettes
Rémunération salariale sur 3 ans : 60000 € brut	Subvention leader sur 3 ans : 55 200 €
Frais techniques forfaitaires : 9 000 €	CDC du Bassin de Marennes : 13 800 €
Total : 69 000 €	Total : 69 000 €

- \* d'autoriser le Président à solliciter, les fonds européens LEADER, à hauteur de 100 000 euros,
- \* d'inscrire la recette au budget général.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Monsieur le Président informe les conseillers de la passation prochaine, d'une convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes de l'Ile d'Oléron, concernant le chargé de mission « culture et francophonie ».

ooOoo

### **14 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle centre bourg, par la communauté de communes du Bassin de Marennes :

- de confier au cabinet SOLIHA Charente-Maritime Deux Sèvres, une prestation d'écriture d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) pour la mise en place de cette étude, pour un montant de prestations de 1 700,00 euros H.T,
- d'inscrire la dépense au budget général, de l'année 2019.

Afin de répondre à la demande de la mission évangélique AGP, représentée par Monsieur Paul METBACH et afin de permettre l'accueil de gens du voyage, de passer une convention de mise à disposition d'un terrain, pour un bien cadastré ZA n°26 et situé au lieu-dit Le Maine sur la commune de Saint Just Luzac, pour la période du 24 au 30 juin 2019,

- d'arrêter que le montant de la redevance forfaitaire sera de 20 euros par caravane double essieu soit un montant total de 140 (cent quarante) euros par semaine pour la période de stationnement au bénéfice de la communauté de communes, comprenant les frais de mise à disposition de containers et de collecte des

- déchets ménagers, la fourniture de l'eau et de l'électricité et la mise à disposition du terrain d'accueil,
- d'inscrire la recette au budget général de l'année 2019.

Dans le cadre des travaux de rénovation du Moulin des Loges, sur la commune de Saint Just Luzac :

- de confier au cabinet CGF Atlantique (17560 Bourcefranc Le Chapus) une mission SPS, pour un montant de prestations de 1 430,00 euros H.T répartis comme suit :
  - \* phase de conception : 550 00 euros H.T,
  - \* phase de réalisation : 880,00 euros H.T.
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ooOoo

## **15 – QUESTIONS DIVERSES**

### **15.OD.1 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CET ETABLISSEMENT**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la démission de Madame Sabrina HUET de sa fonction de conseillère, désignée par le conseil communautaire, en qualité de représentante de la commune de Bourcefranc Le Chapus, au conseil d'administration du Centre Intercommunale d'Action Sociale (CIAS).

Monsieur le Président indique qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Bourcefranc Le Chapus au Conseil d'Administration du CIAS. Il rappelle que cette instance est composée de vingt-deux membres répartis en deux collèges :

- un premier collège comptant des représentants de la Communauté de Communes, parmi le conseil communautaire et qui selon la répartition adoptée porte à deux, le nombre de représentants pour la commune de Bourcefranc Le Chapus,
- un deuxième collège de membres nommés par le Président de la Communauté de Communes par arrêté, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que Monsieur Guy PROTEAU a fait acte de candidature pour la commune de Bourcefranc Le Chapus.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes,
- vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2014 portant désignation de représentants au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunale d'Action Sociale,
- suite à la démission de Madame Sabrina HUET,
- considérant la candidature de Monsieur Guy PROTEAU,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	0
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	27
Majorité absolue :	14

A obtenu et a été désigné au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes :

Guy PROTEAU	27 voix	Bourcefranc Le Chapu
-------------	---------	----------------------

- de prendre acte de la nouvelle constitution du conseil d'administration du Centre Intercommunale d'Action Sociale du Bassin de Marennes :

Président

Mickaël VALLET	Président de la CDC
----------------	---------------------

Membres désignés

Guy PROTEAU	Bourcefranc Le Chapus
Adeline MONBEIG	Bourcefranc Le Chapus
Monique CHARRIER	Marennes-Hiers-Brouage
Monique CHEVET	Le Gua
Nathalie DEDIEU	Marennes-Hiers-Brouage
Catherine BERGEON	Marennes-Hiers-Brouage
Claude BALLOTEAU	Marennes-Hiers-Brouage
Maurice-Claude DESHAYES	Marennes-Hiers-Brouage
François SERVENT	Nieulle sur Seudre
Jacqueline POGET	Saint Just Luzac
Joël PAPINEAU	Saint Sornin

Membres nommés

Patrice BROUHARD
Béatrice GARLANDIER
Maurice QUETIER
Geneviève CAZAJOUS
Lydie PETIT
Lucette PELISSON
Jean-François LAGARDE
Frédérique LOIZEAU

ooOoo

## **15.QD2 - PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES - ACCORD DE MEDIATION**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la situation qui oppose la communauté de communes du Bassin de Marennes à un ancien agent contractuel.

Le 15 mars 2018, le contrat d'un agent en charge des zones humides du territoire n'a pas été renouvelé.

Au mois d'octobre, l'agent a adressé à la communauté de communes une réclamation préalable indemnitare considérant que le non renouvellement de son contrat le privait d'un contrat à durée indéterminée compte tenu des deux années pendant lesquelles il avait travaillé à la communauté de communes, en qualité de chargé de mission en contrat aidé et des contrats à durée déterminée successifs en qualité de chargé de mission.

Monsieur le Président précise que le poste occupé était financé par une subvention annuelle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle des intercommunalités, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, allait engendrer une organisation des territoires pour exercer la compétence « gestion des milieux aquatiques » au niveau des bassins versants.

Le 28 janvier 2019, l'agent a intenté un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pour solliciter l'annulation de la décision du Président de la communauté de commune et réparation des préjudices subis.

Le 6 février 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a proposé une médiation juridictionnelle administrative. Cette médiation a été acceptée par l'agent et la communauté de communes. Un médiateur a été désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Cette médiation devait se tenir le 5 juin 2019 mais a dû être annulée. Elle s'est finalement déroulée le 8 juillet et s'est conclue par un accord.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Président présente cette question à l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

Il présente les grandes lignes de cet accord :

- la communauté de communes du Bassin de Marennes s'engage à verser la somme forfaitaire et globale de 14 760 euros,
- l'agent s'engage à se désister de la procédure en cours,
- l'agent s'engage à renoncer à toute procédure en lien avec l'exercice de ses fonctions au sein de la communauté de communes,
- le Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes s'engage à présenter l'accord de médiation au conseil communautaire, lors de la séance du mercredi 10 juillet 2019 et à

mandater la somme le 26 juillet 2019, au plus tard.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver l'accord de médiation présenté.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Monsieur le Président informe le conseil sur 2 contentieux relatifs aux ressources humaines :

\* suite au licenciement d'une agente, au printemps 2017, celle-ci a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif (TA). Or, le TA a décidé de rejeter sa demande aux motifs suivants :

- décision à l'unanimité du conseil de discipline du centre de gestion, en faveur du licenciement,

- témoignages des agents du service et des partenaires laissant apparaître une perception identique à celle de l'autorité employeur.

\* suite au non renouvellement du dernier contrat d'un agent qui, de ce fait n'a pas été converti en CDI, celui-ci a attaqué la décision de la communauté de communes devant le Tribunal Administratif (TA). Or, l'autorité employeur a mis en avant les arguments suivants :

- le financement de ce poste n'était pas acquis puisque l'accord de subvention était annuel,

- la mise en place de la compétence GEMAPI ne laissait pas une grande visibilité pour ce domaine de compétences,

- la manière de servir de cet agent était inadaptée.

Le TA a proposé une médiation entre l'agent et la CDC qui ont tous deux accepté. Sur les conseils de son avocat, la CDC proposait de régler une indemnité équivalente à 6 mois de salaire, conformément aux dernières jurisprudences. L'agent, quant à lui avait des prétentions bien supérieures. Après médiation, un accord a été trouvé pour un montant d'indemnité de 14 760 euros.

- Monsieur le Président dit ne pas pouvoir évoquer, pour des raisons de confidentialité, plus en détail ce dossier.

ooOoo

## **16 – INFORMATIONS GENERALES**

### **REPARTITIONS DES SIEGES AU SEIN DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe a redéfini les règles d'accord local de répartition des sièges au sein des conseils communautaires. Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces nouvelles dispositions. Aussi, un arrêté préfectoral sera pris pour chaque EPCI qui fixera la répartition des sièges entre les communes au sein de l'assemblée.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, si elles optent pour un accord local. En revanche, si aucun accord n'a été conclu, le Préfet constatera la composition résultant du droit commun.

Monsieur le Président précise que la loi ne permet plus pour une commune de disposer de deux sièges comme auparavant, si elle n'atteint pas un certain seuil de population. C'est le cas pour la commune de Saint Sornin.

Le droit commun prévoit donc 27 conseillers communautaires (contre 31 actuellement) avec la répartition suivante :

	répartition actuelle	répartition de droit commun
Marennes –Hiers-Brouage	12	11
Bourcefranc Le Chapus	6	6
Le Gua	4	4
Saint Just Luzac	4	3
Nieulle sur Seudre	3	2
Saint Sornin	2	1
Total	31	27

Monsieur le Président précise que les membres du bureau communautaire, après discussion proposent d'accepter l'accord de droit commun. Il ajoute que les commissions thématiques qui seront constituées, permettront d'intégrer des conseillers municipaux et ainsi de convier, les communes les moins peuplées aux débats.

Débats :

- Monsieur PAPINEAU regrette que les « petites communes » soient défavorisées en termes de représentation au sein du conseil communautaire. Il estime que ces mesures ne simplifieront pas le fonctionnement de l'EPCI. La question posée est de savoir si l'Etat ne pousse pas à « éliminer » les communes faiblement peuplées.

- Monsieur le Président souligne que l'ex commune de Hiers-Brouage, dans un contexte d'avant fusion, aurait été dotée d'un seul conseiller. Il veillera à ce que cette commune déléguée dispose de deux sièges au conseil communautaire permettant ainsi une représentation plus importante.

ooOoo

Affichage le 31 juillet 2019

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes  
de communes,

Le président  
Mickaël VALLET